

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 12 mars 2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

À

Monsieur le Directeur
EHPAD Résidence Mont-Le Roux
55 rue des Cieux
29690 HUELGOAT

Objet : Inspection de l'EHPAD
Résidence Mont-Le Roux

P. J. : 2 tableaux
Modèle plan d'actions

Réf. : Lettre recommandée avec accusé de réception n° : *2C16875739068*

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 18 décembre 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD Résidence Mont-Le Roux à HUELGOAT réalisée au mois de septembre 2023.

Après analyse des documents fournis, je vous informe que :

- je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission : prescriptions n°3, n°4, n°6, n° 8, n°10. En conséquence, les décisions que j'envisageais de prendre ne se justifient plus,
- je maintiens les 6 autres prescriptions en totalité ou en partie, dont vous trouverez la justification dans le tableau joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, en vue d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite aussi à suivre les recommandations listées dans le tableau 2.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la **Délégation départementale du Finistère au 5, venelle de Kergos 29324 QUIMPER CEDEX** en utilisant le modèle ci-joint dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cet envoi.

Je vous demande également de retourner à la Délégation départementale du Finistère les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

